

Conditions générales de vente de PICTO Méditerranée Baraka SARL

Ces conditions générales de vente prévalent sur toutes conditions d'achats sauf accord préalable. Elles sont considérées comme acceptées par l'acheteur du fait de la remise de sa commande et malgré ses propres conditions d'achat. Les accords verbaux ne sont valables que s'ils sont confirmés par écrit.

Prix

Les prix sont donnés HT à titre indicatif et sont régulièrement modifiés sans préavis. Toute commande implique de notre client l'acceptation de la tarification en vigueur. Les prix facturés sont ceux des travaux réellement réalisés et livrés. PICTO Méditerranée se réserve le droit de procéder à des compléments de facturation pour tous travaux hors normes, pour le traitement des fichiers, pour le conditionnement et le transport. Les prix sont indiqués hors taxes en Euros sur tous les devis.

Bon de commande

Les commandes sont enregistrées à nos réceptions, contresignées par le dépositaire ou accompagnées d'un bon de commande en bonne et due forme émanant du responsable du règlement ou bien suite à une confirmation par mail du demandeur de l'acceptation d'un ou de plusieurs devis. Tout client transmettant un ordre pour le compte d'un tiers engage nécessairement et solidairement sa responsabilité quant au règlement de cet ordre et se doit de nous indiquer dès l'émission de son bon de commande, les coordonnées complètes du tiers à refacturer.

Délais

Les délais d'exécution sont définis au moment de l'enregistrement de la commande en fonction de l'importance des travaux, de leur degré d'urgence et de la production en cours chez PICTO Méditerranée. Les délais proposés sont indicatifs et ne sont pas impératifs.

En cas de retard de livraison nous excluons tout droit à dommages et intérêts qui nous seraient réclamés par le client.

Réception, livraison des travaux et emballage

L'acheminement des travaux vers PICTO Méditerranée et le retour incombent au client qui en choisit les modalités et en supporte donc les risques et les coûts. Les frais de livraison et d'expédition par poste, ou par transporteur sont à la charge du client. Les emballages sont à la charge du client également. Le client a la possibilité de venir retirer ses travaux à notre comptoir à Marseille. Les contestations sur le mauvais état d'un colis livré, ne seront acceptées qu'à la condition expresse que la contestation soit écrite à la livraison donc indiquée avec nom, date et signature à la remise du bordereau de livraison par le transporteur. Passé trois jours après cette date de livraison, aucune réserve ne sera acceptée.

Vous devez refuser tous les colis endommagés. Tout problème de livraison doit être indiqué par écrit. Toute réclamation doit être signée avec le nom lisible de la personne avec sa signature et la date sur le BL.

Cette réclamation doit être adressée aussitôt à PICTO Méditerranée accompagnée d'une photographie du ou des colis endommagés.

Merci de bien vérifier votre livraison avant de signer le bon de livraison (quantités de cartons, état, correspondance au BL).

Le travail effectué peut à la demande du client être livré sous forme numérique sur tout support approprié ou par voie de téléchargement sur les réseaux informatiques. PICTO Méditerranée emploie les techniques communément disponibles pour assurer la sécurité des transactions et transferts sur réseau et ne saurait être tenu responsable des défaillances de sécurité qui ne peuvent être prévenues par la mise en oeuvre de ces techniques, qui lui sont extérieures ou qui résultent de la négligence ou du fait du client. En particulier PICTO Méditerranée ne peut être tenu responsable de l'utilisation abusive d'un mot de passe confié au client pour lui permettre l'accès à son réseau informatique.

Responsabilité

PICTO Méditerranée ne peut être tenu pour responsable d'éventuels dommages causés par un retard lors de la prise de travail, de la réalisation et de la livraison.

Les prix des travaux n'étant nullement proportionnels à la valeur des originaux ou documents et fichiers informatiques confiés, PICTO Méditerranée décline toute responsabilité en cas de perte ou vol ou de détérioration même totale pour quelle que cause que ce soit. Par sécurité le client doit sauvegarder tous ses fichiers avant de nous les confier.

PICTO Méditerranée ne peut en aucun cas voir sa responsabilité engagée sur les travaux imprimés et édités et

plus généralement sur toute utilisation faite avec des produits fabriqués dans ses ateliers. Les donneurs d'ordre se devront de vérifier le travail fourni par notre société avant d'engager l'étape suivante de fabrication. Tout client est présumé être en possession des droits de reproduction des documents à reproduire, conformément à la législation en vigueur, notamment la loi du 11 Mars 1957.

Les clauses précitées ci-dessus de non responsabilité sont absolument impératives et ne peuvent comporter aucune exception.

Le fait de nous confier une commande implique l'acceptation sans restriction de ces conditions. PICTO Méditerranée décline toute responsabilité en cas de détérioration, perte ou vol de documents et de fichiers qui lui sont confiés, tant pendant l'exécution des travaux que pendant leur transport. Seule sa responsabilité est limitée à la valeur, au tarif fabricant, des films, papiers, vinyles, PVC non imprimés ou DVD vierges. Pour couvrir les risques de perte, vol ou détérioration, une assurance peut être étudiée à la charge de nos clients, moyennant une prime de 10% de la valeur qu'ils estiment au moment du dépôt de leur commande. Il en est de même suite à la pose ou la dépose et pour le covering de véhicules.

PICTO Méditerranée n'étant ni fabricant des supports, ni fabricant des encres, décline toute responsabilité de durabilité au delà d'une année maximum de garantie.

Le client répondra de toutes conséquences qui pourraient résulter de l'utilisation d'un mot de passe qui lui est confié. Il appartient au client de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et logiciels de la contamination par des virus pouvant circuler sur les réseaux ou être contenus dans les supports informatiques. Toute tentative d'intrusion non autorisée est susceptible de faire l'objet de poursuites pénales. PICTO Méditerranée ne pourra être tenu responsable d'interruptions du service d'accès à des fins de maintenance ou pour des causes qui lui sont extérieures telles que des pannes des réseaux de télétransmissions. La responsabilité de PICTO Méditerranée au titre de ces prestations est dans tous les cas limitée au montant facturé à ce titre sur une courte période.

Litige

Passé un an les travaux et les fichiers non réclamés seront passés au destructeur ou effacés sauf indication contraire écrite du client. Tout travail faisant l'objet d'un litige devra nous être retourné au plus tard trois jours ouvrables après la date de livraison faute de quoi aucune réclamation ne pourra être prise en considération. PICTO Méditerranée n'est pas tenu d'archiver (fichiers de travail, administratif, commerciaux). N'est pas tenu de stocker des supports publicitaires imprimés, les structures de stand portable, de la signalétique (table d'orientations, totems, 4x3...) pour ses clients. Ce stockage ponctuel et temporaire est un simple service qui ne peut en aucun cas engager notre responsabilité. Le client souscrit à sa charge une assurance spéciale pour couvrir les risques éventuels.

Conditions de paiement

Les travaux sont payables au comptant. Un compte peut être ouvert avec accord de la direction et selon les modalités en usage. En cas de retard du paiement et de plein droit, et sans mise en demeure préalable, le client s'engage à verser au vendeur une pénalité de retard calculée avec un intérêt annuel égal à une fois et demi le taux d'intérêt légal en vigueur à l'échéance, majoré de 5%, calculé par mensualité. Tout mois civil commencé est dû en totalité en ce qui concerne l'intérêt. Nous nous réservons le droit d'exiger des acomptes, des arrhes, une avance, une caution, pour l'exécution de toute commande. PICTO Méditerranée se réserve la possibilité de transmettre les créances de ses clients à l'approbation d'une assurance crédit et pour de l'affacturage. En cas de refus de couverture de son assureur, PICTO Méditerranée pourra demander un règlement à la prise de commande.

Dans le cadre de marchés publics, le paiement s'effectuera selon les règles édictées par le Code des Marchés Publics et les règles de la comptabilité publique donc avec un délai maximum de 30 jours.

Nous nous réservons le droit de procéder à des livraisons partielles accompagnées de facturations partielles correspondantes, l'acheteur ne pourra pas se prévaloir de l'attente de tout ou partie de la commande restant à livrer pour différer le paiement, de même le non-enlèvement de la marchandise à la date convenue ne retarde pas sa facturation et n'exonère en aucun cas le client de payer à réception de la facture.

Les paiements sont acceptés par virement et par chèques. La dépose ultérieure de supports est facturée dès la fin de la première pose ou alors il est demandé un acompte au départ. Toutes les commandes passées au comptoir ou sur le compte réception par mail devront être payés par virement à la commande préalablement. Toutes les prestations donnent lieu à une facturation :

- la vérification de fichiers à la demande du client et les PDF de validation par mail.
- la fabrication de BAT, prototype, d'échantillons.
- la production, la livraison, la pose.

Clause pénale

De convention expresse, le défaut de paiement de nos factures à l'échéance entraînera d'une part l'exigibilité immédiate de toutes les sommes dues quelles que soient leurs échéances, et d'autre part, le règlement à titre de dommage et frais de recouvrement d'une indemnité égale à 15% des sommes dues, outre les intérêts de retard et les frais judiciaires, s'ajoutera aux pénalités existantes, une indemnité forfaitaire de 40 euros HT par facture en retard de paiement.

Cas de force majeure :

En cas de force majeure, PICTO Méditerranée peut suspendre ou modifier un planning, annuler des commandes sans aucun dommage et intérêts. Par exemple qu'il s'agisse d'un incendie, d'une inondation, d'un confinement sanitaire ou de tout autre événement indépendant de notre volonté.

Réserve de propriété

Il est convenu que les marchandises et prestations livrées et facturées au client restent la propriété de la société PICTO Méditerranée jusqu'au complet paiement de leur prix et accessoires, en application de la loi n 80-335 du 12 Mai 1980 et des articles 115 alinéas 2 et 122 de la loi du 25 Janvier 1985. Les ventes sont donc conclues avec réserve de propriété et le transfert de cette propriété n'intervient qu'après complet paiement du prix. Le défaut de paiement pourra entraîner la revendication des marchandises qui devront être restituées à PICTO Méditerranée. Les acomptes éventuellement versés seront conservés pour indemniser la société PICTO Méditerranée des divers frais et des éventuelles pertes à la revente. Les dispositions ci-dessus ne font pas obstacle au transfert à l'acheteur des risques de perte ou de détérioration durant le transport et après la livraison des marchandises.

Propriété intellectuelle

Les produits ne figurant pas à notre catalogue et issus d'une prestation personnalisée sont susceptibles d'être photographiés par la société PICTO Méditerranée pour alimenter son site internet et ses documentations commerciales ou de formation interne. L'acheteur peut s'opposer à cette utilisation et diffusion par demande écrite motivée et adressée à la direction.

Les tribunaux de Marseille seront seuls compétents.

Le fait de nous confier une commande implique l'acceptation sans restriction de ces conditions.

PICTO Méditerranée Baraka SARL 55 Chemin de Gibbes 13014 Marseille